



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N° 2

Le Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L 5134-19, L 5134-20 et L 5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-16 du 6 mai 2010 relative à l'ajustement de la prescription des contrats initiative emploi (CIE) dans le cadre du « plan de rebond vers l'emploi » et à la programmation de l'enveloppe complémentaire de 50 000 CIE ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non marchand au 2^{ème} semestre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-402 du 14 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°10-126 du 20 mai 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 est modifié comme suit :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-30 et L 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-veinne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Taux	80 %	90 %	105 %
Publics	<p>Tous publics inscrits à Pôle emploi, en grande difficulté d'insertion, prioritairement en fin de droits.</p> <p>Tous publics bénéficiaires de minima sociaux.</p> <p>Publics bénéficiaires de CAE « adjoints de sécurité ».</p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus et seniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle emploi, en fin de droits.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus, inscrits auprès des Missions Locales ou de Pôle emploi, bénéficiaires d'un CAE comportant des périodes d'immersion.</p>	<p>Tous publics inscrits à Pôle emploi et tous publics bénéficiaires de minima sociaux, orientés vers les ateliers et chantiers d'insertion.</p>

Article 2 :

Les présentes dispositions sont applicables à compter de la signature du présent arrêté . Elles se substituent aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 09-402 du 14 décembre 2009 pour tous les contrats, conventions initiales et renouvellements à l'exception des contrats conclus avec des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active cofinancés par le Conseil Général de la Corrèze.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle emploi, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Limousin.

Fait à Limoges, le

Le Préfet,